

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°9 du 26 septembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, SOEUR, EUVRARD, CONRY, CHAMBON.

COURRIERS

Club POUILLOUX, courriel du 18/09/2019 demandant l'engagement d'une équipe 3 en entente avec GENELARD PERRECY.

Accord de la commission, celle-ci intègre l'équipe dans le groupe C, en lieu et place de l'équipe de l'ANFE.
Droit : 82 € au titulaire de l'entente pour engagement tardif.

Club ST SERNIN, courriel du 10/09/2019 demandant l'engagement d'une seconde équipe U13, après parution des calendriers.

Accord de la commission

Droit : 17 € pour engagement tardif.

Club ST VALLIER, courriel du 23/09/2019 concernant JEAN PAUL ALVES ayant officier sur deux rencontres (12h30 et 15h à BLANZY)

La commission rappelle que l'arbitre a la possibilité de faire un centre et une touche dans la même journée.

Club MACON FC, courriel du 23/09/2019 informant du forfait général de leur équipe U13 5 et 6, ainsi que de leur U18 2.

Pris note

Amende : 95 € pour le forfait général des 3 équipes.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match ST MARCEL /SGPB U15 D2 du 21/09/2019

Absence de code du club SGPB

Amende : 46 € à SGPB

Match SUD FOOT 2/ PALINGES 2 D2 du 21/09/2019

Absence de code du club SUD FOOT

Amende : 46 € à SUD FOOT

SENIORS

RECTIFICATION :

D3D AUTUN FC – BLANZY US du 15/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 36€

D4D BEY – LUX du 22/09/2019 demande d'inversion et d'avancement de la rencontre au 21/09/2019 à 17h, suite à terrain impraticable.

Procédure non respectée (délai de saisie sur Foot club doit se faire 5 jours avant la date)

Droit : 15€ à BEY

D3D CHAUFFAILLES 2 – CERAMISTES DIGOIN du 22/09/2019 reporté au 27/10/2019.

Accord de la commission

Droit :15 € à Chauffailles.

D4D FLAMBOYANTS 2 – MELLECEY MERCUREY 3 du 22/09/2019 demande le report de la rencontre au 01/12/2019

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Procédure non respectée (délai de saisie sur Foot club doit se faire 5 jours avant la date)

Droit : 15€ à MELLECEY MERCUREY

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Club ST BONNET demandant que ses matchs de lever de rideau soit programmés à 12h et 11h30 (en hiver) à domicile, suite à un problème de vestiaires.

Suite à rapport délégué, la commission fixe les rencontres de lever de rideau à 12h et 11h 30 (en hiver), pour le club de TEAM MONTCEAU.

COUPES

Coupe C.A R.C BRESSE SUD 3 – CHAGNY 2 du 29/09/2019 avance au 28/09/2019 à 17h.

Procédure non respectée (saisie sur Foot club doit se faire 5 jours avant la date)

Accord de la commission

Droit : 15 € à CHAGNY

Coupe C.A CLUNY US 3 – LA CHAPELLE 3 du 29/09/2019 avancé et inversé au 28/09/2019 à 19h.

Procédure non respectée. (saisie sur Foot club doit se faire 5 jours avant la date)

Accord de la commission

Droit : 15 € à LA CHAPELLE1

Coupe SPORT COMM OUROUX1 /USBG2 du 29/09/2019 avancé au 28/09/2019 à 16h.

Procédure non respectée. (saisie sur Foot club doit se faire 5 jours avant la date)

Accord de la commission

Droit : 15 € à USBG2

JEUNES

U13 D3D SUD FOOT 2 – LES GUERREAUX 1 du 28/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de SUD FOOT, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 15€

U13 D3A LE CREUSOT 1 – AUTUN FC 2 du 28/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 15€

U15 D3G ST FORGEOT – BLANZY du 21/09/2019

Match arrêté suite à insuffisance de joueur.

La commission donne match perdu à ST FORGEOT, score acquis sur le terrain. (3/9)

U15 D2F ST VALLIER 1 – LE CREUSOT 1 du 21/09/2019

Forfait déclaré dans les délais du CREUSOT, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à ST VALLIER

Amende : 20 €

ENTENTES

Retrouvez en Annexe de ce P.V la liste des ententes SENIORS à jour.

PROCHAINE REUNION

Mardi 1^{er} octobre 2019, 14h30 sont convoqués :

MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, DOUHAY, HINDERCHIETTE

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.